

Table des matières

	Page		Page
Quoi de neuf pour 2016?.....	2	▼Ligne 5844 – Montant pour personnes handicapées (pour vous-même)	5
Renseignements généraux	2	Ligne 5848 – Montant pour personnes handicapées transféré d’une personne à charge	5
Crédit pour la taxe aux résidents à faible revenu de la Saskatchewan	2	Ligne 5852 – Intérêts payés sur vos prêts étudiants ...	5
Pour en savoir plus	2	Ligne 5856 – Vos frais de scolarité et montant relatif aux études.....	5
Comment remplir vos formulaires de la Saskatchewan	2	Ligne 5860 – Frais de scolarité et montant relatif aux études transférés d’un enfant	5
Formulaire SK428, <i>Impôt et crédits de la Saskatchewan</i>	3	▼Ligne 5864 – Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait	6
Étape 1 – Crédits d’impôt non remboursables de la Saskatchewan	3	▼Ligne 5868 – Frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge nés en 1999 ou après	6
Nouveaux arrivants au Canada et émigrants	3	Ligne 5872 – Montant admissible des frais médicaux pour d’autres personnes à charge	6
▼Ligne 5804 – Montant personnel de base	3	▼Ligne 5896 – Dons	6
▼Ligne 5808 – Montant en raison de l’âge	3	Étape 2 – Impôt de la Saskatchewan sur le revenu imposable.....	6
▼Ligne 5812 – Montant pour époux ou conjoint de fait	3	Étape 3 – Impôt de la Saskatchewan	6
Ligne 5816 – Montant pour une personne à charge admissible	3	Ligne 42 – Crédit d’impôt de la Saskatchewan pour gains en capital sur biens agricoles et actions de petites entreprises	6
Ligne 5820 – Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience.....	3	Ligne 44 – Impôt de la Saskatchewan sur le revenu fractionné	6
Ligne 5821 – Montant pour enfants à charge nés en 1998 ou après	3	Ligne 51 – Impôt additionnel de la Saskatchewan relatif à l’impôt minimum	6
▼Ligne 5822 – Montant supplémentaire en raison de l’âge.....	4	Ligne 53 – Crédit provincial pour impôt étranger	7
Ligne 5824 – Cotisations d’employé au RPC ou au RRQ.....	4	Lignes 55 et 56 – Crédit d’impôt pour contributions politiques	7
Ligne 5828 – Cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d’un travail indépendant et pour d’autres revenus	4	Lignes 58 à 60 – Crédit d’impôt pour capital de risque de travailleurs.....	7
Ligne 5832 – Cotisations d’employé à l’assurance-emploi	4	Lignes 63 à 67 – Crédit d’impôt de la Saskatchewan relatif aux outils d’un employé.....	7
Ligne 5829 – Cotisations à l’assurance-emploi pour le revenu d’un travail indépendant et pour d’autres revenus admissibles.....	4	Lignes 69 à 71 – Crédit d’impôt de la Saskatchewan pour exploration minière	8
Ligne 5837 – Montant pour l’achat d’une habitation ..	4	Ligne 73 – Crédit d’impôt pour frais de scolarité des diplômés de la Saskatchewan	8
▼Ligne 5836 – Montant pour revenu de pension.....	4		
Ligne 5840 – Montant pour aidants naturels.....	5		

Aînés à la retraite, cherchez le symbole ▼

Si vous êtes un aîné à la retraite, le symbole ▼ dans ce cahier de formulaires et dans le *Guide général d’impôt et de prestations* vous aidera à trouver des renseignements sur les revenus de pension les **plus courants** et les déductions et crédits auxquels vous pourriez avoir droit.

Si vous avez reçu des revenus ou vous voulez demander des déductions ou des crédits qui ne sont **pas marqués** par le symbole ▼, lisez les renseignements concernant ces revenus, déductions ou crédits dans ce cahier de formulaires et dans le guide.

Quoi de neuf pour 2016?

Les niveaux de revenu et la plupart des montants des crédits d'impôt non remboursables utilisés dans le calcul de votre impôt de la Saskatchewan ont changé.

Le crédit d'impôt de la Saskatchewan pour emploi à l'étranger a été éliminé et retiré du formulaire SK428, *Impôt et crédits de la Saskatchewan*.

Le taux utilisé pour calculer le crédit d'impôt pour dividendes autres que des dividendes déterminés a changé.

La prestation pour les familles actives et le formulaire SK479, *Crédits de la Saskatchewan*, ont été éliminés.

Le formulaire SK428, *Impôt et crédits de la Saskatchewan*, reflète ces changements.

Renseignements généraux

Crédit pour la taxe aux résidents à faible revenu de la Saskatchewan

Ce crédit est un paiement non imposable qui vise à aider les résidents de la Saskatchewan à revenu faible ou moyen.

Ce montant est ajouté aux versements trimestriels du crédit fédéral pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). Pour en savoir plus sur ces paiements, allez à arc.gc.ca/bnfts/rltd_prgrms/sk-fra.html.

Vous n'avez pas à demander le crédit pour la TPS/TVH ni le crédit pour la taxe aux résidents à faible revenu de la Saskatchewan. Quand vous produisez votre déclaration de revenus et de prestations, l'Agence du revenu du Canada (ARC) déterminera si vous y avez droit et vous en informera.

Produisez votre déclaration – Vous et votre époux ou conjoint de fait, s'il y a lieu, devez chacun produire une déclaration de 2016 pour recevoir le crédit pour la taxe aux résidents à faible revenu de la Saskatchewan. Les renseignements que vous y fournirez nous aideront à calculer le montant que vous recevrez à compter de juillet 2017. Pour recevoir vos paiements dans les meilleurs délais, vous devez produire votre déclaration de 2016 au plus tard le 30 avril 2017.

Ce crédit est entièrement financé par la Saskatchewan.

Pour en savoir plus sur ce crédit, communiquez avec l'ARC au 1-800-387-1194.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur l'**impôt sur le revenu et les crédits de la Saskatchewan**, y compris le crédit d'impôt pour capital de risque de travailleurs, visitez le site Web de l'ARC à arc.gc.ca ou communiquez avec l'ARC au 1-800-959-7383.

Pour obtenir des formulaires, allez à arc.gc.ca/formulaires.

Pour en savoir plus sur la demande d'inscription au **programme pour la rétention des diplômés** ou sur le *Graduate Retention Program Eligibility Certificate*, adressez-vous au bureau suivant :

Saskatchewan Ministry of Advanced Education
Student Services and Program Development Branch
1120, 2010 12th Avenue
Regina SK S4P 0M3

Téléphone : 1-800-597-8278 ou, de Regina, 306-787-5620

Si vous avez d'autres questions concernant ce programme, communiquez avec l'ARC.

Comment remplir vos formulaires de la Saskatchewan

Vous trouverez dans ce cahier les renseignements dont vous avez besoin pour remplir le formulaire SK428, *Impôt et crédits de la Saskatchewan*.

Vous y trouverez aussi deux copies du formulaire SK428. Remplissez-en une copie et joignez-la à votre déclaration.

Les termes **époux** et **conjoint de fait** sont définis dans le *Guide général d'impôt et de prestations*.

L'expression **à la fin de l'année** signifie, selon le cas : le 31 décembre 2016, la date de votre départ si vous avez

émigré du Canada en 2016, ou la date du décès si vous remplissez la déclaration d'une personne décédée en 2016.

Conseil fiscal

Vous devriez calculer votre impôt fédéral en premier car plusieurs des règles de base visant le calcul de l'impôt de la Saskatchewan sont fondées sur la *Loi de l'impôt sur le revenu fédérale*.

Formulaire SK428, Impôt et crédits de la Saskatchewan

Remplissez le formulaire SK428 si vous étiez résident de la Saskatchewan à la fin de l'année.

Si vous avez gagné un revenu provenant d'une entreprise (y compris un revenu gagné d'un commanditaire ou d'un associé passif), et que l'entreprise a un établissement stable à l'extérieur de la Saskatchewan, remplissez le formulaire T2203, *Impôts provinciaux et territoriaux pour 2016 – Administrations multiples*, au lieu du formulaire SK428.

Vous devez aussi remplir le formulaire SK428 si vous étiez non-résident du Canada en 2016 et si vous avez gagné un revenu d'emploi en Saskatchewan ou un revenu provenant d'une entreprise ayant un établissement stable dans cette seule province.

Étape 1 – Crédits d'impôt non remboursables de la Saskatchewan

Les conditions pour avoir droit à la plupart des crédits d'impôt non remboursables de la Saskatchewan sont les mêmes que celles établies pour les crédits d'impôt non remboursables fédéraux correspondants. Toutefois, dans la plupart des cas, **les montants et les calculs à effectuer diffèrent.**

Nouveaux arrivants au Canada et émigrants

Si vous avez dû réduire les montants demandés aux lignes 300 à 306, 315, 316, 318, 324 et 326 de votre annexe 1 fédérale, vous devrez réduire, dans les mêmes proportions, les montants provinciaux correspondants des lignes 5804 à 5820, 5840, 5844, 5848, 5860 et 5864, de même que ceux des lignes 5821 et 5822.

▼ Ligne 5804 – Montant personnel de base

Inscrivez 15 843 \$.

▼ Ligne 5808 – Montant en raison de l'âge

Vous pouvez demander ce montant si vous aviez 65 ans ou plus le 31 décembre 2016 et que votre revenu net (ligne 236 de votre déclaration) est moins élevé que 68 101 \$.

Déterminez votre montant comme suit :

- si votre revenu net est de 35 927 \$ ou moins, inscrivez 4 826 \$ à la ligne 5808;
- si votre revenu net est plus élevé que 35 927 \$, mais moins élevé que 68 101 \$, calculez votre montant en remplissant la grille de calcul provinciale pour la ligne 5808, qui se trouve dans ce cahier.

Conseil fiscal

Vous pourriez avoir le droit de transférer une partie ou la totalité de votre montant en raison de l'âge à votre époux ou conjoint de fait. À l'inverse, vous pourriez avoir le droit de demander une partie ou la totalité du montant en raison de l'âge de votre époux ou conjoint de fait. Pour en savoir plus, lisez la ligne 5864.

▼ Ligne 5812 – Montant pour époux ou conjoint de fait

Vous pouvez demander ce montant si les conditions donnant droit au montant de la ligne 303 de l'annexe 1 fédérale sont remplies et si le revenu net de votre époux ou conjoint de fait (le montant qu'il a ou aurait inscrit à la ligne 236 de sa déclaration) est moins élevé que 17 428 \$.

Calculez votre montant à la ligne 5812 du formulaire SK428.

Remarque

Inscrivez votre état civil et les renseignements concernant votre époux ou conjoint de fait (y compris son revenu net, même s'il est nul) dans la section « Identification », à la page 1 de votre déclaration.

Ligne 5816 – Montant pour une personne à charge admissible

Vous pouvez demander ce montant si les conditions donnant droit au montant de la ligne 305 de l'annexe 1 fédérale sont remplies et si le revenu net de la personne à votre charge (le montant qu'elle a ou aurait inscrit à la ligne 236 de sa déclaration) est moins élevé que 17 428 \$.

Calculez votre montant à la ligne 5816 du formulaire SK428.

Remarque

Si vous étiez un chef de famille monoparentale

le 31 décembre 2016 et que vous choisissez d'inclure dans le revenu de la personne à votre charge tous les montants de la prestation universelle pour la garde d'enfants que vous avez reçus en 2016, incluez ces montants dans le calcul de son revenu net.

Ligne 5820 – Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience

Vous pouvez demander ce montant si les conditions donnant droit au montant de la ligne 306 de l'annexe 1 fédérale sont remplies. De plus, le revenu net de la personne à votre charge (le montant qu'elle a ou aurait inscrit à la ligne 236 de sa déclaration) doit être moins élevé que 15 957 \$.

Remarque

Vous pourriez avoir le droit de demander un montant sur cette ligne même si vous avez demandé un montant à la ligne 5816.

Calculez votre montant en remplissant la grille de calcul provinciale pour la ligne 5820, qui se trouve dans ce cahier.

Ligne 5821 – Montant pour enfants à charge nés en 1998 ou après

Vous pouvez demander ce montant si vous résidiez en Saskatchewan à la fin de l'année et que vous aviez un enfant à charge. **Toutes** les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'enfant avait moins de 18 ans à un moment donné en 2016;
- l'enfant vivait avec vous à la fin de l'année (ou à la date de son décès si l'enfant est décédé en 2016);
- personne n'a reçu pour l'enfant une allocation spéciale prévue par la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*.

Vous ne pouvez pas demander ce crédit si quelqu'un a demandé le montant pour une personne à charge admissible (ligne 5816) ou le montant pour époux ou conjoint de fait (ligne 5812) pour l'enfant.

Si vous avez un époux ou conjoint de fait, un seul de vous deux peut demander ce crédit. Si vous et votre époux ou conjoint de fait êtes admissibles à demander ce montant, la personne ayant le revenu imposable **le moins élevé** doit faire la demande initiale. L'autre personne peut demander la partie inutilisée en remplissant l'annexe SK(S2), *Montants provinciaux transférés de votre époux ou conjoint de fait*, et en la joignant à sa déclaration.

Inscrivez à la case 6370 le nombre d'enfants à charge nés en 1998 ou après et multipliez ce nombre par 6 010 \$. Donnez les détails sur les enfants à votre charge dans le tableau du formulaire SK428.

Conseil fiscal

Vous pourriez avoir le droit de transférer une partie ou la totalité de votre montant pour enfants à charge nés en 1998 ou après à votre époux ou conjoint de fait. À l'inverse, vous pourriez avoir le droit de demander une partie ou la totalité de celui de votre époux ou conjoint de fait. Pour en savoir plus, lisez la ligne 5864.

▼Ligne 5822 – Montant supplémentaire en raison de l'âge

Vous pouvez demander ce montant si vous aviez 65 ans ou plus en 2016 et si vous étiez résident de la Saskatchewan à la fin de l'année. Vous pouvez le demander peu importe votre revenu net.

Inscrivez 1 274 \$ à la ligne 5822.

Si vous préparez une déclaration pour une personne décédée en 2016, vous pouvez demander ce montant si cette personne avait atteint l'âge de 65 ans et résidait en Saskatchewan au moment de son décès.

Conseil fiscal

Vous pourriez avoir le droit de transférer une partie ou la totalité de votre montant supplémentaire en raison de l'âge à votre époux ou conjoint de fait. À l'inverse, vous pourriez avoir le droit de demander une partie ou la totalité de celui de votre époux ou conjoint de fait. Pour en savoir plus, lisez la ligne 5864.

Ligne 5824 – Cotisations d'employé au RPC ou au RRQ

Inscrivez le montant que vous avez inscrit à la ligne 308 de votre annexe 1 fédérale.

Ligne 5828 – Cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus

Inscrivez le montant que vous avez inscrit à la ligne 310 de votre annexe 1 fédérale.

Ligne 5832 – Cotisations d'employé à l'assurance-emploi

Inscrivez le montant que vous avez inscrit à la ligne 312 de votre annexe 1 fédérale.

Ligne 5829 – Cotisations à l'assurance-emploi pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles

Inscrivez le montant que vous avez inscrit à la ligne 317 de votre annexe 1 fédérale.

Ligne 5837 – Montant pour l'achat d'une habitation

Vous pouvez demander ce montant si les conditions donnant droit au montant de la ligne 369 de l'annexe 1 fédérale sont remplies. Toutefois, si vous avez reçu un prêt par l'entremise du Graduate Retention Program First Home Plan, vous **ne pouvez pas** demander le montant pour l'achat d'une habitation de la Saskatchewan.

Vous pouvez demander un montant de 10 000 \$ pour l'achat d'une habitation admissible.

Une habitation admissible doit être enregistrée à votre nom et/ou à celui de votre époux ou conjoint de fait auprès du Land Titles Registry et doit être située en Saskatchewan.

Vous et votre époux ou conjoint de fait pouvez partager le montant pour l'achat d'une habitation, mais le total demandé ne peut pas dépasser 10 000 \$.

Si plus d'une personne a droit au montant (par exemple, si deux personnes achètent une habitation conjointement), le montant total du crédit que les personnes peuvent demander ne doit pas dépasser 10 000 \$.

Pièces justificatives – N'envoyez pas de pièces justificatives quand vous produisez votre déclaration. Conservez-les pour pouvoir nous les fournir sur demande.

▼Ligne 5836 – Montant pour revenu de pension

Vous pouvez demander ce montant si vous remplissez les conditions donnant droit au montant de la ligne 314 de l'annexe 1 fédérale.

Le montant que vous pouvez demander à la ligne 5836 ne doit pas dépasser **le moins élevé** des montants suivants : le montant de la ligne 314 de votre annexe 1 fédérale ou 1 000 \$.

Remarque

Seuls les résidents de la Saskatchewan ont droit à ce montant. Ainsi, si vous avez gagné un revenu assujéti à l'impôt de la Saskatchewan en 2016, mais que vous n'êtes pas résident de cette province, vous ne pouvez pas inclure ce crédit d'impôt non remboursable dans le calcul de votre impôt payable de la Saskatchewan.

Ligne 5840 – Montant pour aidants naturels

Vous pouvez demander ce montant si les conditions donnant droit au montant de la ligne 315 de l'annexe 1 fédérale sont remplies et si le revenu net de la personne à votre charge (le montant qu'elle a ou aurait inscrit à la ligne 236 de sa déclaration) est moins élevé que 25 274 \$.

Calculez votre montant en remplissant la grille de calcul provinciale pour la ligne 5840, qui se trouve dans ce cahier.

▼Ligne 5844 – Montant pour personnes handicapées (pour vous-même)

Vous pouvez demander ce montant si vous remplissez les conditions donnant droit au montant de la ligne 316 de l'annexe 1 fédérale.

Si vous aviez **18 ans ou plus** à la fin de l'année, inscrivez 9 334 \$ à la ligne 5844.

Si vous aviez **moins de 18 ans** à la fin de l'année, vous pourriez avoir droit à un supplément pouvant atteindre 9 334 \$, en plus du montant de base de 9 334 \$. Calculez votre montant en remplissant la grille de calcul provinciale pour la ligne 5844, qui se trouve dans ce cahier.

Ligne 5848 – Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge

Vous pouvez demander ce montant si les conditions donnant droit au montant de la ligne 318 de l'annexe 1 fédérale sont remplies.

Calculez le montant qui peut vous être transféré en remplissant la grille de calcul provinciale pour la ligne 5848, qui se trouve dans ce cahier.

Ligne 5852 – Intérêts payés sur vos prêts étudiants

Inscrivez le montant que vous avez inscrit à la ligne 319 de votre annexe 1 fédérale.

Ligne 5856 – Vos frais de scolarité et montant relatif aux études

Remplissez l'annexe SK(S11), *Frais de scolarité et montant relatif aux études provinciaux*.

Pièces justificatives – Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande. Si vous envoyez votre **déclaration sur papier, remplissez et joignez-y votre annexe SK(S11)**, mais pas vos autres pièces justificatives. Conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande.

Transfert et report

Il est possible que vous n'avez pas d'impôt de la Saskatchewan à payer ou que vous n'utilisiez qu'une partie de votre montant provincial de 2016 pour réduire à zéro votre impôt de la Saskatchewan. Si c'est le cas, vous pouvez **transférer** une partie ou la totalité du montant inutilisé, soit à votre époux ou conjoint de fait (pour qu'il la demande à la ligne 5864), soit à l'un de vos parents ou grands-parents ou à l'un de ceux de votre époux ou conjoint de fait (pour qu'il la demande à la ligne 5860).

Toutefois, vous pouvez faire un transfert à l'un des parents ou grands-parents seulement si votre époux ou conjoint de fait ne demande aucun montant pour vous à la ligne 5812 ou 5864.

Pour désigner la personne à qui vous transférez le montant et préciser le montant provincial que vous lui transférez, remplissez la section « Transfert ou report du montant inutilisé » de l'annexe SK(S11) et un des formulaires suivants, selon le cas :

- T2202A, *Certificat pour frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels*;
- TL11A, *Certificat pour frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels – Université à l'extérieur du Canada*;
- TL11B, *Certificat pour frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels – École ou club de pilotage*;
- TL11C, *Certificat pour frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels – Étudiant frontalier fréquentant un établissement aux États-Unis*.

Le montant transféré peut être différent de celui que vous avez calculé pour cette même personne sur votre annexe 11 fédérale. Inscrivez le montant provincial que vous transférez à la ligne 20 de votre annexe SK(S11).

Conseil fiscal

Si vous transférez un montant à une personne désignée, transférez seulement ce qu'elle peut utiliser. Vous maximiserez ainsi le montant que vous pouvez reporter à une année future.

Remplissez la section « Transfert ou report du montant inutilisé » de l'annexe SK(S11) pour calculer le montant que vous pouvez **reporter** à une année future. Ce montant correspond à la partie des frais de scolarité et du montant relatif aux études que vous n'utilisez pas et ne transférez pas à quelqu'un d'autre pour l'année.

Ligne 5860 – Frais de scolarité et montant relatif aux études transférés d'un enfant

Vous pouvez demander ces montants si les conditions donnant droit au montant de la ligne 324 de l'annexe 1 fédérale sont remplies.

Inscrivez à la ligne 5860 le total des montants provinciaux que chaque étudiant vous a transféré tel qu'il est indiqué sur son formulaire T2202A, TL11A, TL11B ou TL11C.

Remarques

L'étudiant **doit avoir inscrit ce montant à la ligne 20** de son annexe SK(S11). Il peut avoir choisi de vous transférer seulement une partie du montant provincial

transférable. Il ne peut pas vous transférer la partie inutilisée de ses frais de scolarité et de son montant relatif aux études qui provient des années passées.

Si l'étudiant n'était pas résident de la même province ou du même territoire que vous le 31 décembre 2016, des règles spéciales peuvent s'appliquer. Communiquez avec l'Agence du revenu du Canada pour déterminer le montant que vous pouvez demander à la ligne 5860.

Si l'étudiant a un époux ou conjoint de fait, lisez la ligne 324 du *Guide général d'impôt et de prestations* pour connaître les autres conditions qui peuvent s'appliquer.

Pièces justificatives – Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique ou que vous l'envoyez **sur papier**, n'envoyez pas vos pièces justificatives. Conservez-les pour pouvoir nous les fournir sur demande. Toutefois, l'étudiant doit joindre l'annexe SK(S11) à sa déclaration sur papier.

▼ **Ligne 5864** – Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait

Vous pouvez demander ces montants si les conditions donnant droit au montant de la ligne 326 de l'annexe 1 fédérale sont remplies.

En tant que résident de la Saskatchewan, vous pouvez aussi demander un transfert de la partie inutilisée du montant pour enfants à charge nés en 1998 ou après et du montant supplémentaire en raison de l'âge auxquels votre époux ou conjoint de fait a droit.

Remplissez l'annexe SK(S2), *Montants provinciaux transférés de votre époux ou conjoint de fait*, et joignez-en une copie à votre déclaration.

▼ **Ligne 5868** – Frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge nés en 1999 ou après

Les frais médicaux que vous pouvez demander à la ligne 5868 sont les mêmes que ceux utilisés pour calculer le montant de la ligne 330 de votre annexe 1 fédérale. De plus, ils doivent couvrir la **même période de 12 mois** se terminant en 2016, et personne ne doit les avoir demandés dans une déclaration de 2015.

Ligne 5872 – Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge

Vous pouvez demander les frais médicaux pour des personnes à charge autres que celles pour qui vous avez demandé un montant à la ligne 5868.

Les frais médicaux que vous pouvez demander à la ligne 5872 sont les mêmes que ceux utilisés pour calculer le montant de la ligne 331 de votre annexe 1 fédérale. De plus, ils doivent couvrir la **même période de 12 mois** se terminant en 2016, et personne ne doit les avoir demandés dans une déclaration de 2015.

▼ **Ligne 5896** – Dons

Inscrivez vos dons admissibles selon les lignes 16 et 17 de votre annexe 9 fédérale et multipliez-les par les taux indiqués aux lignes 29 et 30 du formulaire SK428.

Étape 2 – Impôt de la Saskatchewan sur le revenu imposable

Inscrivez à la ligne 33 votre revenu imposable selon la ligne 260 de votre déclaration. Remplissez la colonne appropriée selon le montant inscrit.

Étape 3 – Impôt de la Saskatchewan

Ligne 42 – Crédit d'impôt de la Saskatchewan pour gains en capital sur biens agricoles et actions de petites entreprises

Vous pourriez avoir droit à ce crédit si, en 2016, vous avez déclaré un gain en capital lors de la disposition de biens agricoles admissibles ou d'actions admissibles de petites entreprises et si vous étiez résident de la Saskatchewan à la fin de l'année.

Pour demander ce crédit, remplissez le formulaire T1237, *Crédit d'impôt de la Saskatchewan pour gains en capital sur biens agricoles et actions de petites entreprises*. Vous pouvez obtenir ce formulaire sur le site Web de l'ARC ou en communiquant avec nous (lisez « Pour en savoir plus », à la page 2 de ce cahier).

Inscrivez à la ligne 42 du formulaire SK428 le montant de la ligne 32 du formulaire T1237.

Pièces justificatives – Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande. Si vous envoyez votre **déclaration sur papier**, joignez-y votre formulaire T1237.

Ligne 44 – Impôt de la Saskatchewan sur le revenu fractionné

Si vous devez payer l'impôt sur le revenu fractionné au fédéral à la ligne 424 de votre annexe 1 fédérale, remplissez la partie 2 du formulaire T1206, *Impôt sur le revenu fractionné*, pour calculer le montant de l'impôt de la Saskatchewan qui s'applique.

Ce formulaire contient aussi une règle spéciale pour calculer le montant à inscrire à la ligne 428 de votre déclaration. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez le *Guide général d'impôt et de prestations*.

Ligne 51 – Impôt additionnel de la Saskatchewan relatif à l'impôt minimum

Si vous devez payer l'impôt minimum au fédéral, calculé à l'aide du formulaire T691, *Impôt minimum de remplacement*, calculez à la ligne 51 du formulaire SK428 l'impôt additionnel de la Saskatchewan relatif à l'impôt minimum. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez le *Guide général d'impôt et de prestations*.

Ligne 53 – Crédit provincial pour impôt étranger

Votre crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise est peut-être moins élevé que l'impôt relatif à ce revenu que vous avez payé à un pays étranger. Si c'est le cas, vous avez peut-être droit au crédit provincial pour impôt étranger.

Pour demander ce crédit, remplissez le formulaire T2036, *Crédit provincial ou territorial pour impôt étranger*. Vous pouvez obtenir ce formulaire sur le site Web de l'ARC ou en communiquant avec nous (lisez « Pour en savoir plus », à la page 2 de ce cahier).

Inscrivez à la ligne 53 du formulaire SK428 le montant de la ligne 5 du formulaire T2036.

Pièces justificatives – Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande. Si vous envoyez votre **déclaration sur papier**, joignez-y votre formulaire T2036.

Lignes 55 et 56 – Crédit d'impôt pour contributions politiques

Vous pouvez demander ce crédit pour les contributions que vous avez versées à un parti politique enregistré de la Saskatchewan ou à un candidat indépendant durant la période d'élection provinciale.

Vous pouvez demander un crédit seulement pour les montants qui figurent sur des reçus officiels établis pour 2016. Les reçus doivent être établis seulement pour des contributions d'au moins 25 \$.

Comment demander ce crédit

Inscrivez le total de vos reçus officiels à la ligne 55 du formulaire SK428 et calculez le montant du crédit à inscrire à la ligne 56 comme suit :

- si le total de vos reçus **dépasse 1 275 \$**, inscrivez 650 \$ à la ligne 56 du formulaire SK428;
- si le total de vos reçus **ne dépasse pas 1 275 \$**, calculez votre crédit en remplissant la grille de calcul provinciale pour la ligne 56, qui se trouve dans ce cahier.

Pièces justificatives – Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande. Si vous envoyez votre **déclaration sur papier**, vous devez joindre pour chaque contribution un reçu officiel signé par l'agent officiel du parti politique ou du candidat indépendant.

Lignes 58 à 60 – Crédit d'impôt pour capital de risque de travailleurs

Vous pouvez demander ce crédit seulement si vous étiez résident de la Saskatchewan à la fin de l'année et si vous avez fait un placement admissible dans une société à capital de risque de travailleurs qui investit dans des petites et moyennes entreprises.

Vous pouvez demander un crédit pour les placements que vous avez faits en 2016 (et que vous n'avez pas utilisés dans votre déclaration de 2015) ou dans les 60 premiers jours de 2017.

Si le premier détenteur enregistré d'actions est un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) au profit de l'époux ou conjoint de fait, le rentier de ce REER ou le cotisant peut demander le crédit pour ces actions.

Si vous avez effectué un placement dans une société à capital de risque de travailleurs **enregistrée auprès du gouvernement de la Saskatchewan**, inscrivez à la ligne 58 du formulaire SK428 le montant qui figure à la case « Tax credit (Provincial) » du feuillet T2C (Sask.), *Saskatchewan Tax Incentives*, émis par le Saskatchewan Ministry of the Economy (maximum de 1 000 \$).

Si vous avez effectué un placement dans une société à capital de risque de travailleurs **enregistrée auprès du gouvernement fédéral**, inscrivez à la ligne 59 du formulaire SK428 le montant qui figure à la case « Tax credit (Provincial) » du feuillet T2C (Sask.), *Saskatchewan Tax Incentives*, émis par le Saskatchewan Ministry of the Economy (maximum de 1 000 \$).

Le crédit d'impôt total que vous pouvez demander à la ligne 60 du formulaire SK428 ne peut pas dépasser 1 000 \$.

Conseil fiscal

Pour savoir comment demander le crédit d'impôt fédéral relatif à un fonds de travailleurs, lisez les explications aux lignes 413 et 414 du *Guide général d'impôt et de prestations*.

Si vous avez des questions sur les renseignements qui figurent sur votre feuillet T2C (Sask.), communiquez avec le courtier avec qui vous avez effectué le placement dans une société à capital de risque de travailleurs.

Pièces justificatives – Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande. Si vous envoyez votre **déclaration sur papier**, joignez-y votre feuillet T2C (Sask.).

Lignes 63 à 67 – Crédit d'impôt de la Saskatchewan relatif aux outils d'un employé

Vous pouvez demander ce crédit si vous étiez résident de la Saskatchewan à la fin de 2016 et, selon les conditions de votre emploi auprès de votre employeur, vous deviez **fournir des outils admissibles** pour en faire l'utilisation dans le cadre d'un métier admissible.

Pour demander ce crédit, remplissez le formulaire T1284, *Crédit d'impôt de la Saskatchewan relatif aux outils d'un employé*. Vous pouvez obtenir ce formulaire sur le site Web de l'ARC ou en communiquant avec nous (lisez « Pour en savoir plus », à la page 2 de ce cahier).

Inscrivez à la ligne 63 du formulaire SK428 le montant du crédit unique pour l'accession à un métier selon la partie 3 du formulaire T1284.

Si votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2015 indique un montant inutilisé du crédit unique pour l'accession à un métier, inscrivez-le à la ligne 64 du formulaire SK428.

Inscrivez à la ligne 65 du formulaire SK428 le montant du crédit annuel pour l'entretien selon la partie 4 du formulaire T1284.

Si vous n'utilisez pas une partie du crédit unique pour l'accèsion à un métier pour réduire à zéro votre impôt de la Saskatchewan de 2016, vous pouvez la reporter aux deux prochaines années.

Pièces justificatives – Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande. Si vous envoyez votre **déclaration sur papier**, joignez-y votre formulaire T1284.

Lignes 69 à 71 – Crédit d'impôt de la Saskatchewan pour exploration minière

Vous pouvez demander ce crédit si vous avez acquis des actions accréditatives de sociétés d'exploration minière en 2016. Les dépenses admissibles des sociétés doivent avoir été engagées en Saskatchewan.

Le crédit s'établit à 10 % des dépenses admissibles. Il sert d'abord à réduire votre impôt de la Saskatchewan pour l'année, mais la partie inutilisée du crédit peut être reportée aux dix années suivantes ou aux trois années passées.

Inscrivez à la ligne 69 du formulaire SK428 le total des crédits figurant sur les feuillets SK-METC, *Mineral Exploration Tax Credit Certificate*, pour 2016, que vous ont fournis les sociétés d'exploration qui ont engagé des dépenses admissibles en Saskatchewan.

Si vous avez reçu un feuillet de renseignements T5013, *État des revenus d'une société de personnes*, sur lequel figure un montant à la case 198, utilisez seulement les crédits figurant sur les feuillets SK-METC.

Si votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2015 indique un montant inutilisé du crédit d'impôt pour exploration minière, inscrivez-le à la ligne 70 du formulaire SK428.

Montant inutilisé du crédit d'impôt de la Saskatchewan pour exploration minière (lignes 75 à 80)

Si vous n'utilisez pas tout votre crédit de cette année et voulez reporter le montant inutilisé à une année passée, remplissez la grille de calcul sur le formulaire SK428 pour les lignes 75 à 80 pour calculer le montant inutilisé que vous pouvez reporter.

Inscrivez à la ligne 78 du formulaire SK428 la partie de ce montant que vous voulez reporter afin de réduire votre impôt de la Saskatchewan de 2015. Inscrivez à la ligne 79 la partie que vous voulez reporter à 2014 et, à la ligne 80, celle que vous voulez reporter à 2013.

S'il reste un montant inutilisé que vous n'avez pas reporté à une année passée à la ligne 78, 79 ou 80, il sera indiqué sur l'avis de cotisation ou de nouvelle cotisation que vous recevrez pour 2016.

Pièces justificatives – Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande. Si vous envoyez votre **déclaration sur papier**, joignez-y vos feuillets SK-METC.

Ligne 73 – Crédit d'impôt pour frais de scolarité des diplômés de la Saskatchewan

Vous pouvez demander ce crédit si vous étiez résident de la Saskatchewan à la fin de 2016 et que vous remplissiez **toutes** les conditions suivantes :

- vous aviez rempli les exigences pour recevoir un certificat ou un diplôme d'un programme admissible d'un établissement d'enseignement admissible;
- vous aviez demandé et obtenu un *Graduate Retention Program Eligibility Certificate* du Saskatchewan Ministry of Advanced Education.

Vous aurez droit à des crédits pour une période de sept ans selon le montant de vos frais de scolarité admissibles, commençant l'année d'imposition indiquée sur le *Graduate Retention Program Eligibility Certificate*, à condition que vous produisez une déclaration de revenus en tant que résident de la Saskatchewan pour chaque année où vous y avez droit.

Vos crédits seront calculés comme suit :

- 10 % du montant total de vos frais de scolarité admissibles seront disponibles au cours de chacune des quatre premières années;
- 20 % du montant total de vos frais de scolarité seront disponibles au cours de chacune des trois années suivant les quatre premières années.

Vous pouvez reporter tout montant de crédit inutilisé aux neuf années qui suivent l'année de l'obtention du diplôme. Après cette période, vous ne pourrez plus demander les crédits inutilisés.

Le montant total des crédits d'impôt pour frais de scolarité des diplômés que vous pouvez demander est de 20 000 \$ (plafond cumulatif).

Pour demander ce crédit, remplissez le formulaire RC360, *Programme pour la rétention des diplômés de la Saskatchewan*. Vous pouvez obtenir ce formulaire sur le site Web de l'ARC ou en communiquant avec nous (lisez « Pour en savoir plus », à la page 2 de ce cahier). Joignez ce formulaire à votre déclaration de revenus pour l'année de l'obtention du diplôme (telle qu'elle est indiquée sur le certificat d'admissibilité).

Remarque

Joignez votre *Graduate Retention Program Eligibility Certificate* à la déclaration de revenus que vous produisez **pour l'année de l'obtention de votre diplôme**. Autrement, nous pourrions refuser votre crédit.

Si vous avez reçu un *Graduate Retention Program Eligibility Certificate* pour une année d'imposition de 2008 à 2015 et que vous n'avez pas demandé le crédit pour l'année indiquée sur le certificat, vous devez envoyer une demande de redressement à l'ARC. L'ARC établira si vous étiez admissible au crédit pour chacune des années pour lesquelles vous avez produit une déclaration de revenus de la Saskatchewan.

Si vous n'étiez pas résident de la Saskatchewan dans l'année de l'obtention de votre diplôme, **ne produisez pas** une déclaration de revenus de la Saskatchewan pour cette année-là. Envoyez plutôt votre *Graduate Retention Program Eligibility Certificate* à l'ARC avec une demande de redressement pour que nous puissions mettre à jour votre dossier en tenant compte de votre admissibilité qui débute l'année de l'obtention de votre diplôme. Si vous êtes encore admissible, le crédit d'impôt vous sera accordé au taux en vigueur dans l'année où vous avez déménagé en Saskatchewan.

Votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2016 indiquera le montant du crédit d'impôt pour frais de scolarité des diplômés de la Saskatchewan disponible pour 2017. Ce montant inclura, s'il y a lieu, tout crédit inutilisé de 2016.

Pièces justificatives – Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande. Si vous envoyez votre **déclaration sur papier**, joignez-y votre formulaire RC360, votre *Graduate Retention Program Eligibility Certificate* pour 2016 et les reçus qui appuient le montant de vos frais de scolarité.

Remarque

Si en 2006 ou en 2007, vous aviez obtenu un diplôme et que vous aviez droit au montant pour les diplômés, vous pourriez avoir reçu un *Tuition Rebate Eligibility Certificate* pour 2008 pour demander un remboursement en vertu du programme pour la rétention des diplômés. Si c'est le cas et que vous n'avez pas demandé ce remboursement dans votre déclaration de revenus de 2008, vous devez envoyer à l'ARC une demande de redressement pour faire modifier votre déclaration de 2008.